

RÈGLEMENT (CE) N° 3033/95 DE LA COMMISSION**du 29 décembre 1995****modifiant le règlement (CE) n° 1484/95 portant modalités d'application du régime relatif à l'application des droits additionnels à l'importation et fixant des droits additionnels à l'importation, dans les secteurs de la viande de volaille et des œufs ainsi que pour l'ovalbumine**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1484/95 de la Commission, du 28 juin 1995, portant modalités d'application du régime relatif à l'application des droits additionnels à l'importation et fixant des droits additionnels à l'importation, dans les secteurs de la viande de volaille et des œufs ainsi que pour l'ovalbumine, et abrogeant le règlement n° 163/67/CEE⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2916/95⁽²⁾, et notamment son article 6,

considérant que le règlement (CE) n° 2448/95 de la Commission, du 10 octobre 1995, modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier

commun⁽³⁾, prévoit la subdivision du code NC 1602 39 et une refonte complète de la position NC 0207, avec effet au 1^{er} janvier 1996 ; qu'il convient d'adapter l'annexe I du règlement (CE) n° 1484/95 à la distinction susvisée,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 1484/95 modifié, est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 décembre 1995.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 145 du 29. 6. 1995, p. 47.

⁽²⁾ JO n° L 305 du 19. 12. 1995, p. 49.

⁽³⁾ JO n° L 259 du 30. 10. 1995, p. 1.

ANNEXE

« ANNEXE I

Code NC	Désignation des marchandises	Prix représentatif (en écus par 100 kg)	Droit additionnel (en écus par 100 kg)	Origine (¹)
0207 14 10	Morceaux désossés de coqs ou de poules, congelés	162	49	01
		217,8	25	02
		225,5	22	03
0207 27 10	Morceaux désossés de dindes et de dindons, congelés	225,28	21	01
1602 32 11	Préparations non cuites autres que de dinde	180	34	01
1602 39 21		230,4	17	02
		245,5	12	03
0408 11 80	Jaunes d'œufs séchés	272,1	11	04

(¹) Origine des importations :

01 Chine

02 Brésil

03 Thaïlande

04 Canada, États-Unis d'Amérique »